

COMPTE RENDU

DE LA SEANCE DU 14 DECEMBRE 2017

L'An deux mille dix-sept et le quatorze Décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle Jordi Barre en séance publique au nombre prescrit par la loi ; sous la **présidence de Monsieur Roland NOURY, Maire.**

Étaient présents : Evelyne ALMERGE – Latifa BENAOUZIA-BRIKI – Jean BOBO – Frédéric CARVALHAIS - Christophe GUIL – Josette MONTSERRAT - Gaël MOOGIN – Roland NOURY – Ida POLIT - Philippe XANCHO.

Absents excusés avec procurations: M. Stéphane FOURCADE donne procuration à M. Jean BOBO – M. Stéphane JACQUET donne procuration à M. Christophe GUIL et Mme Anne LESIMPLE donne procuration à Mme Josette MONTSERRAT.

Était absent excusé : M. Philippe MATRION.

Secrétaire de séance : Monsieur Gaël MOOGIN.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h00, en donnant lecture de l'ordre du jour de la réunion.

L'ordre du jour est adopté par le Conseil Municipal.

Appel des élus : 10 élus présents.

Il nomme le secrétaire de séance : Monsieur Gaël MOOGIN.

1 - APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA DERNIERE REUNION :

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal si des modifications sont à apporter sur le dernier compte rendu, sur la forme et non sur le fond.

Aucune observation n'a été mentionnée.

Vote du compte rendu du 12 Octobre 2017 : 13 voix Pour dont 3 procurations.

2 – DELIBERATION INDEMNITE DE CONSEIL ALLOUEE AUX COMPTABLES DU TRESOR :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal,

Vu l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 Novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 Septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les Communes pour la confection des documents budgétaires.

Vu l'arrêté interministériel du 16 Décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des Communes et établissements publics locaux,

DECIDE

- de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 Décembre 1983.

- d'accorder l'indemnité de conseil de l'exercice 2017 au prorata du temps passé entre les deux comptables de la trésorerie d'Elne : gestion de 230 jours au comptable intérimaire et gestion de 130 jours sur le compte du notaire chargé de la succession de Mme PLADYS par an.

- que ces indemnités seront calculées selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 Décembre 1983 précité et seront versées sur le compte du notaire chargé de la succession de Mme Régine PLADYS et sur le compte de son successeur M. François CABAU.

-de leur accorder les indemnités de confection des documents budgétaires pour Mme PLADYS 146,14 € brut et pour M. CABAU la somme de 258,56 € brut soit total des deux sommes nettes de 368,88 Euros.

L'indemnité de conseil de Mme PLADYS sera versée directement sur le compte du notaire SCP LLAUZE 10, Boulevard Jean Moulin à Céret 66400 N°40031 00001 0000173292K 82 Caisse des dépôts et consignations, Trésorerie de Céret et l'indemnité de conseil de M. CABAU, sera versée directement sur son compte de la banque postale centre financier Fort de France n°20041 01020 0068006F017 52.

Il demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote par 13 voix Pour dont 3 procurations.
Délibération n°29/2017.

3 – ETAT DES SUBVENTIONS AUX DIVERSES ASSOCIATIONS DE LA COMMUNE :

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal,

qu'un état détaillé doit être annexé au Budget de l'exercice concernant le versement des subventions aux diverses associations de la Commune. Il donne le détail :

- Le Souvenir Français.....	150 €
- FSE Collège d'Elne.....	150 €
- Foyer Rural St-Jean.....	1 650 €
- VTT pour Tous.....	150 €
- Aînés de St-Jean.....	150 €
- Pro Vie Danse.....	150 €
- AFAS Handicap.....	150 €
- Savate Poing Cogne.....	150 €
- BC Aspres Basket.....	500 €
- Bibliothèque.....	1 000 €
- Les Nin's Lasseillais.....	150 €
- Autres Assos exceptionnelles (si nouvelle création).....	.850 €

TOTAL 5 200 €

Il propose ce décompte au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote par 13 voix Pour dont 3 procurations.

APPROUVE le détail des subventions indiquées-ci dessus aux diverses associations de la Commune ainsi que son versement après réception du RIB mentionnant leurs coordonnées bancaires.

S'ENGAGE à inscrire les dépenses sur le budget de l'exercice.

Délibération n°30/2017.

4 – MODIFICATION DES STATUTS DU SIGA TECH SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE GESTION ET D'AMENAGEMENT DU TECH POUR LA PRISE DE COMPETENCE GEMAPI GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTION DES INONDATIONS :

Monsieur le Maire donne connaissance du transfert, à effet au 31/12/2017, de l'exercice de la compétence GEMAPI Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations.

- Extension du périmètre du SIGA TECH aux Communes de Taulis et Corsavy si celles-ci le demandent.

- Nouveau projet de statuts + nouvelles règles de représentativité et clés de répartition du SIGA TECH.

Les Communes membres doivent délibérer et nous devons nommer un représentant suppléant de la Communauté au sein des comités syndicaux portant les compétences au 1^{er} Janvier 2018. Mme Anne LESIMPLE, avait été nommée au SIGA du Tech et dans sa continuité je vous propose qu'elle soit suppléante à la Communauté de Communes des Aspres pour cette compétence.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer : après en avoir délibéré, vote par 13 voix Pour dont 3 procurations.

Délibération n°31/2017.

5 – MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ASPRES GEMAPI – Secteur Hors GEMAPI – ASSAINISSEMENT- RANDONNEE PEDESTRE :

La loi NOTRe implique le renforcement des compétences aux EPCI au 1^{er} Janvier 2018 :

- Compétences obligatoires : GEMAPI ;

Le Code de l'Environnement prévoit :

Article L211-7 al.1° : l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique.

Article L211-7 al.2° : l'entretien et l'aménagement de cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau.

Article L211-7 al.5° : la défense contre les inondations et contre la mer.

Article L211-7 al.8° : la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

- Compétences optionnelles : retrait compétence ASSAINISSEMENT, transférée en compétence facultative.

- Compétences facultatives : nouvelle compétence GRAND CYCLE DE L'EAU HORS GEMAPI –

Article L211-7 al.12° : l'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

- Coordination, animation, information et conseil pour réduire les conséquences négatives des inondations et crues

torrentielles, dans le cadre de démarches de gestion concertée (du type Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation, PAPI).

ASSAINISSEMENT – la loi NOTRe impose aux EPCI d'assurer les compétences « eau » et « Assainissement » dans leur intégralité au 1^{er} Janvier 2020, pour ceux qui ne les assumaient pas encore.

Le Président de la Communauté de Communes des Aspres explique que le transfert se fera au 1^{er} Janvier 2018.

SCHEMA COMMUNAUTAIRE DE RANDONNEES PEDESTRES :

- Élaboration du schéma communautaire de la randonnée pédestre, aménagement et entretien des sentiers de randonnées d'intérêt communautaire sous réserve d'être labellisés au titre du Plan Départemental des Itinéraires de promenade et de Randonnée (PDIPR).

Vote du Conseil Municipal : 13 voix Pour dont 3 procurations. Délibération n°32/2017.

- Désignation des représentants de la CC ASpres au sein des syndicats de bassin portant GEMAPI : Mme Anne LESIMPLE a été désignée comme suppléante. Vote 13 voix Pour dont 3 procurations.

6 – VOTE DU RAPPORT ANNUEL 2016 SUR LE PRIX DE L'EAU ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT :

Vu les statuts de la Communauté de Communes des Aspres et sa compétence en matière de gestion de services publics de l'eau potable et de l'assainissement ;

Vu les termes de la loi n°95-101 du 2 Février 1995 et de son décret d'application n°07-675 du 2 Mai 2007 ;

Vu l'article L2224-5 du CGTC ;

Le Maire **INDIQUE** au Conseil Municipal, que la Commune est tenue de présenter à l'Assemblée délibérante les rapports annuels 2016 sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement.

Il **DONNE** connaissance au Conseil Municipal du contenu de ces rapports.

Il **DEMANDE** au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote par 13 voix Pour dont 3 procurations.

ADOpte, conformément à l'article L-2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Rapports de Présentation Qualité des Services publics de l'eau potable et de l'assainissement 2016 de la Communauté de Communes des Aspres.

PRECISE qu'un exemplaire de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales, à Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Aspres.

Délibération n°33/2017.

7 – MODIFICATION DU TABLEAU DU PERSONNEL :

Monsieur le Maire indique la nécessité de modifier et d'actualiser le tableau des effectifs : 8 agents titulaires, 2 agents en CDD ET 3 contrats aidés (2 CAE et 1 EAV).

Monsieur le Maire indique que la Commune a recruté en contrat CDD non aidé par l'Etat, un agent ASVP pour remplacer Mme Elodie VANKEMMEL.

Il s'agit de Monsieur RIPOLL Mickaël, né le 14/04/1984 à Céret, domicilié 3, Rue Louis Braille à Céret 66, a été engagé en tant qu'agent technique au 1^{er} échelon pour les fonctions suivantes : Agent de Surveillance de la Voie Publique ASVP en poste sur notre Commune à partir du 1^{er} Décembre 2017 jusqu'au 30/11/2018 à raison de 35h pour une durée de 1 an renouvelable et mis à la disposition sur les Communes de Brouilla et de Banyuls-Dels-Aspres pour assurer la sécurité, la sûreté, la salubrité et la tranquillité, relever les infractions au stationnement, au code de la route.

Avis favorable du CM.

- Attribution de la NBI : Mme MUNOZ MARTY Audrey, ATSEM à l'école de St-Jean, exerce la fonction de tutorat auprès de Mme Myriam HAMOU depuis le 11/10/2016, et demande l'attribution de la NBI avec rétroactivité. Avis favorable du CM. Un arrêté individuel sera effectué dans les prochains jours.

- Mise en place du RIFSEEP : Régime Indemnitaires tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel des agents titulaires et stagiaires exerçant, à temps complet, à temps non complet et à temps partiel les fonctions du cadre d'emplois concerné : attachés territoriaux, ingénieurs territoriaux, infirmiers en soins généraux hors classe, techniciens territoriaux, puéricultrices territoriales, rédacteurs territoriaux, éducateurs de jeunes enfants, animateurs territoriaux, agents de maîtrise, auxiliaire de puériculture, adjoints administratifs territoriaux, adjoints techniques territoriaux, adjoints d'animation territoriaux.

Ce régime indemnitaire se compose de deux parties :

- une indemnité de fonction, de sujétions et d'expertise IFSE qui valorise la nature des fonctions des agents et leur

expérience professionnelle. Elle est versée mensuellement.

- Un complément indemnitaire annuel tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir CIA. Ce dernier est facultatif versé annuellement au mois de décembre.

Ce dossier a été confié à 2 élus Mme Latifa BENAUDIA-BRIKI et M. Philippe XANCHO (inscription à une formation en Janvier 2018 à Pollestres).

8 – DELIBERATIONS : REHABILITATION ET EXTENSION DU GYMNASE, CREATION DE SALLES SPORTIVES ET CULTURELLES, CHOIX D'UN CABINET D'ARCHITECTE :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal,

que lors du Comité Permanent du 29 Novembre 2017, le Conseil Municipal a approuvé un projet urbain notamment la réhabilitation, extension du gymnase, création de salles sportives et culturelles.

Il demande l'autorisation au Conseil Municipal d'entreprendre les études concernant ce projet (plan de financement, devis, demande de subventions auprès de la Région, du Département, choix d'un cabinet d'architecture, et appel d'offre pour marché public).

Il propose au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote par 13 voix Pour dont 3 procurations.

ACCEPTE un projet urbain : réhabilitation, extension du gymnase, création de salles sportives et culturelles.

AUTORISE Monsieur le Maire à entreprendre les études concernant ce projet (plan de financement, devis, demande de subventions auprès de la Région, du Département, choix d'un cabinet d'architecture, et appel d'offre pour marché public).

Délibération n°36/2017

9 – DELIBERATION : AMENAGEMENT RN 116 :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment ses articles L.121-1 et suivants ;

Vu le Décret du 16 Juillet 2008 déclarant d'utilité publique les travaux relatifs à l'aménagement à 2x2 voies de la RN116 entre Ille-sur-Têt-Ouest et Prades-Est (Département des Pyrénées-Orientales) et nécessaires à son classement en route express, et portant mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme des Communes de Bouleternère, Rodès, Marquixanes, Eus et Prades ;

CONSIDERANT que la RN116 est une route d'intérêt national qui, d'une part, relie la France et l'Espagne et, d'autre part, constitue la principale voie d'accès à l'Andorre ;

CONSIDERANT que l'impérative nécessité du développement économique du département des Pyrénées-Orientales, et plus particulièrement de la vallée de la Têt, du Conflent, du Capcir et de la Cerdagne, dépend directement de la mise en œuvre de la Déclaration d'utilité publique du 16 Juillet 2008 ;

CONSIDERANT que la sécurité des très nombreux usagers de la RN116 implique la complète réalisation de la Déclaration d'utilité publique du 16 Juillet 2008 ;

CONSIDERANT que toutes les études préalables à la déclaration d'utilité publique du 16 Juillet 2008 prévoient, par définition, des conditions d'exécution parfaitement réalisables ;

CONSIDERANT qu'étaient notamment inscrits au Programme de modernisation des infrastructures, en opérations prioritaires, les études et les acquisitions foncières pour 13M€ et, en opérations complémentaires, la déviation de Marquixanes 50M€, en deux tranches de 22M€ et 28M€ ;

CONSIDERANT qu'en 2009, la DREAL Languedoc-Roussillon précise le chiffrage du projet, soit un coût total de 185M€, et qu'aucune réserve n'est alors émise sur la déviation de Marquixanes, le Préfet des Pyrénées-Orientales confirmant les 13M€ destinés aux acquisitions foncières ;

CONSIDERANT qu'en 2011, la DREAL précise ses estimations, chiffrant le coût total à 179 M€, les acquisitions foncières étant toujours programmées pour 2013 ;

CONSIDERANT qu'en 2012, un document de la DREAL donne les mêmes chiffres et le même calendrier ;

CONSIDERANT qu'entre 2012 et 2013, 2,5 M€ sont délégués à la DREAL pour les acquisitions foncières ;

CONSIDERANT qu'en 2014, le coût du projet serait, tout à coup, passé de 180 M€ à 300M€, au prétexte notamment d'un surcoût de la déviation de Marquixanes, selon des détails non connus ;

CONSIDERANT que les études et procédures environnementales, financées dès le programme de modernisation des infrastructures de 2009, ont été réalisées en version provisoire en 2014 et n'ont jamais été déposées auprès des instances compétentes par l'administration ;

CONSIDERANT que, s'agissant des acquisitions foncières, des promesses de ventes ont été passées avec les propriétaires mais que l'Etat n'a pas donné suite tandis que certains biens étaient achetés et démolis ;

CONSIDERANT que la procédure d'acquisition des immeubles nécessaires à la réalisation du projet ne sera pas finalisée à la date de la caducité de la DUP ;

CONSIDERANT que, sans contester un permanent durcissement des normes, les réévaluations conduisant à un quasi doublement du projet ne semblent pas avoir d'autre objectif que de pousser à l'abandon du projet ;

CONSIDERANT que les élus des Pyrénées-Orientales ne peuvent se satisfaire de tels procédés ni de l'abandon du projet de mise à 2x2 voies de la RN116 entre Ille-sur-Têt et Prades ;

CONSIDERANT que ni l'objet de l'opération, ni le périmètre à exproprier, ni les circonstances de fait ou de droit n'ont, en réalité, subi de modification substantielle depuis la réalisation de l'enquête initiale ;

Il demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote par 13 voix Pour dont 3 procurations.

Délibération n°34/2017.

10 – DELIBERATION POUR ELAGAGE DES PLATANES SUR LA RD2 :

Monsieur le Maire donne lecture de la lettre du 9 Octobre 2017 du Conseil Départemental concernant un contrôle de certains platanes situés sur la RD2 en agglomération, il a été constaté un dépérissement évolutif. L'expert préconise une taille raisonnée et adaptée afin de leur redonner un peu de vigueur. Ces travaux d'entretien sont du ressort et de la responsabilité de la Commune.

Un élagage avait été entrepris par la Commune il y a deux ans.

Monsieur le Maire demande aux élus de leur décision : élagage ou abattage.

M. Christophe GUIL intervient en soulignant qu'à ce jour il n'y a pas de danger immédiat et lorsque les travaux du Mas de la Cabane s'effectueront à l'entrée du village, la Commune pourra profiter de les supprimer.

La majorité du conseil municipal est POUR abattage complet mais rien ne presse.

M. le Maire s'engage à faire un courrier courant Janvier au Conseil Départemental.

11 – DELIBERATION : MOTION DE SOUTIEN A L'EDITION FRANCE 3 PAYS CATALAN :

Monsieur le Maire explique les raisons de la présentation de cette motion : la Présidence de France Télévision confirme la décision de suppression des éditions locales diffusées sur France 3 et ceci à compter du 1^{er} Janvier 2018.

Cette décision va à l'encontre des principes d'intérêt général et d'égalité et d'accès à tous à l'information, qui sont le ferment de l'action d'un service public télévisuel.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la motion de soutien à l'édition France 3 Pays Catalan, telle qu'annexée.

Vote par 13 voix Pour dont 3 procurations. Délibération n°35/2017.

12 – DIVERS :

- Cérémonie des vœux du Maire : Samedi 20 Janvier 2018 à 18h30 à la salle Jean PEITABI avec un animateur humoristique. Avis favorable du CM.

- Spectacle de Noël de l'école : prévu le Mardi 19 Décembre 2017 à la salle Marcel Cazeilles.

- Apéro de Noël des agents communaux et remise des cadeaux : Vendredi 22 Décembre 2017 à 19h00 au restaurant

scolaire. Comme chaque année, les agents communaux recevront une carte cadeau Auchan et des croquants ou chocolats avec une bouteille de pétillant soit un total de 13 colis. Avis favorable du CM.

- Don du sang: il y a eu 24 donneurs et 17 poches collectées.

- Atelier d'écriture : M. Martin BRUGES, écrivain propose de créer un atelier d'écriture et de publication offrant à chacun la possibilité de réaliser son projet d'écriture et de publier son livre. Il voudrait écrire les mémoires des anciens du village.

Cette personne est domiciliée au 8, Résidence Les Orangers à St-Jean-Lasseille. Mail : martin.v.bruges@hotmail.com
La commission culture prendra contact avec cette personne.

- Permanences des élus de proximité : Mme Evelyne ALMERGE indique que du 27 Mai au 9 Décembre 2017 : 23 visiteurs sont venus à ces permanences d'élus les samedis matins, sur 28 semaines et 12 semaines sans personne.

La formule sera modifiée à partir de l'année prochaine : les personnes devront prendre un rendez-vous en Mairie avec l' élu représentant le quartier lors de la semaine de permanence, ou depuis le Site Internet. Avis favorable du CM.

BONNES FETES A TOUS !!!!

Séance levée à 20h30.

Le Maire, Roland NOURY

